



L'équipe est composée de :

Intervenants éducatifs et psychosociaux :

Jennilee CRASNIER
Estelle PARDAENS
François DAMBERMONT
Romain FANIEL
Aurélien HENRARD
Francesco NOBILE
Nathalie RUET
Sylvie PAQUAY
David AMBROSIO
Christine MASSE
Christiane KLEKER

Supervision :

Elodie RODE
Annick GILAIN

Secrétariat comptabilité :

Philippe JANSEN
Janine CHEVEAU

Personnel technique :

Frédéric HEUSDENS
Zakia BOUSRHAL

Directeur :

Olivier BODY
0474/968.225
body.olivier@outlook.com

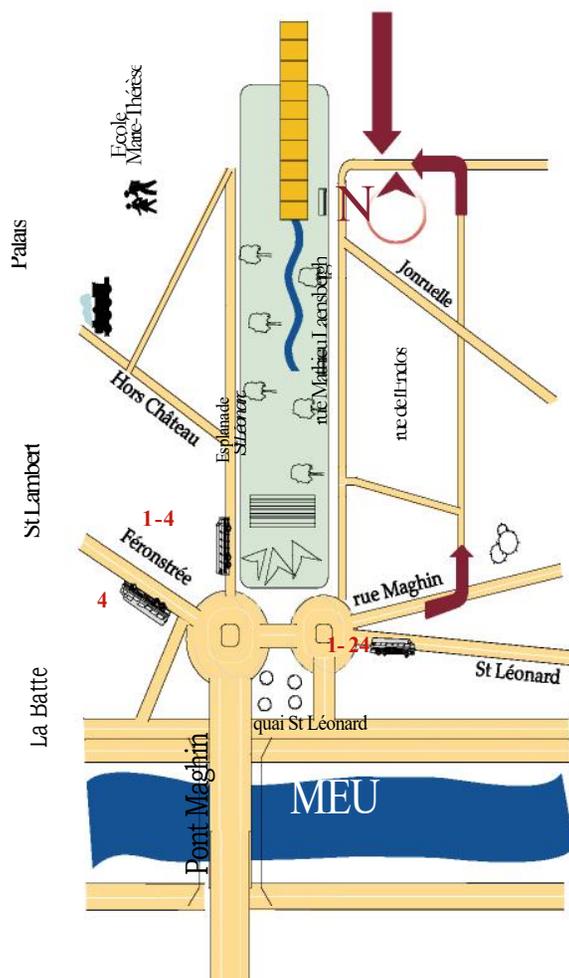


Les bureaux sont ouverts
Du lundi au vendredi
De 8 h30 à 16h30



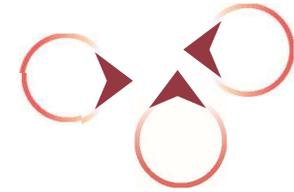
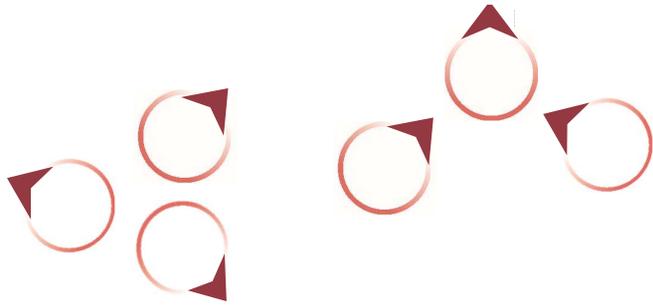
Rue Vivegnis, 10 C - 4000 LIEGE

Tél. équipe : 04 / 227.57.35 Fax : 04 / 227.83.03
GSM : 0494 / 180.456 0476 / 221.930
Courriel chanmurly.nord@gmail.com



*Service
d'Accompagnement
Socio-Educatif*





Qui sommes-nous ?

Le Chanmurly-Nord est :

un Service d'Accompagnement socio-Éducatif (SASE) agréé par la Communauté Française, secteur Aide à la Jeunesse.

une équipe pluridisciplinaire renforcée par des supervisions et des formations continues, internes et externes régulières.

Pour qui ?

Nous accompagnons des familles, des enfants et les jeunes âgés de 0 à 18 ans. A la demande du jeune et si nécessaire, l'aide peut se poursuivre jusqu'à l'âge de 20 ans

Notre mission ?

Par aide éducative, nous entendons toute forme d'accompagnement négocié permettant d'améliorer les conditions de vie et d'éducation des jeunes quand celles-ci sont compromises :

soit par le comportement du jeune

soit par les difficultés rencontrées par les personnes qui en ont la responsabilité parentale.

Qui nous demande d'intervenir ?

Notre intervention se fait uniquement sous mandat :

du Service d'Aide à la Jeunesse (S.A.J.)
Lorsque le jeune et/ou sa famille sollicite de l'aide ou donne son accord sur un programme d'aide.

du Service de Protection Judiciaire (S.P.J.)
lorsqu'une mesure de contrainte s'est avérée nécessaire.

Pour combien de temps ?

Le mandat est donné pour une période de 6 mois maximum, éventuellement renouvelable.

Dans le cadre du S.A.J., notre intervention peut être interrompue à la demande des bénéficiaires.

Par la biais du S.P.J., notre mandat se trouve inclus dans des mesures prises pour une durée d'un an par

L'instance de décision adapte ou met fin au mandat en fonction de l'évolution de la situation et des réponses apportées à ses demandes.

décidées par le tribunal de la jeunesse (TJ)

Dans quels objectifs ?

Notre action vise à :

rétablir ou renforcer les liens entre le jeune son environnement familial, scolaire ou autre

permettre au jeune d'acquérir une certaine autonomie en restant au centre des préoccupations de l'intervention.

Où se déroule l'intervention ?

Dans le milieu familial du jeune.

Dans son logement personnel.

Dans d'autres lieux de vie temporaires.

De quelle manière ?

Notre approche systémique, se veut soutenante et responsabilisante.

Nous privilégions la médiation et la négociation avec le jeune et sa famille. Notre action a lieu dans une proximité modulée, sur le terrain.

Nous établissons, lorsque c'est utile, des partenariats avec les agents du réseau social en collaboration avec la famille (aspects relationnels scolaires, administratif, budgétaire, médical,...)